

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-135

Service : Direction de la Cohésion sociale

Objet : Convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « l'Armoire à Jeux » 01000 BOURG EN BRESSE pour la mise en place de jeux d'eau à destination des enfants du centre multi-accueil à Saint-Etienne-du-Bois (01370).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce, dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour définir les modalités d'intervention de l'Association « l'Armoire à Jeux » 01000 BOURG EN BRESSE au centre multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec l'Association « l'Armoire à Jeux » 01000 BOURG EN BRESSE, qui précise les modalités d'intervention de l'Association au centre multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois.

La convention précise les points suivants :

- l'intervention sera assurée par M.Baptiste GABRY dans la cour de l'école jouxtant le centre multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois le mardi 19 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le coût de la prestation s'élève à 175.00 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 juillet 2022.



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance